

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le 26 septembre deux mil-vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 21 septembre 2022**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 14**
- **Présents :** MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Nadia Legendre - Vallée Jean - Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Sandra Carré - Duval Philippe
- **Absents/Excusés :** Mrs Notot Jacques (exc), - Bognot Richard (exc), Prod'homme Dominique (exc), Paredes Santiago (exc), Lebailly Adrien, Coasnes Eric, Mmes Dupont Cécile, Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration :** Mr Dominique Prodhomme donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mr Santiago Paredes donne procuration à Mr Patrick Bouchard
Mr Jacques Notot donne procuration à Mme Béatrice Mahé
Mr Richard Bognot donne procuration à Mme Jean Vallée
- **Secrétaire de séance :** Mr Philippe Duval est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour :**
 - Engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire
 - RPQS 2021
 - Lancement du plan d'adressage
 - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2022-09-26-01 -- ENGAGEMENT DE L'ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF ET DE COHESION SOCIALE PARTAGE POUR L'ENSEMBLE DES FAMILLES DU TERRITOIRE

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

La première étape passe par un outil développé par la CAF qui se définit de la manière suivante :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées dans une démarche partenariale, renforçant ainsi les coopérations, afin d'établir un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Les axes d'amélioration retenus dans le projet partagé visent à :

- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants
- Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH
- Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance
- Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun
- Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles
- Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs
- Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles
- Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDERANT que le projet de convention territoriale globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- Un plan d'action précisant les objectifs les objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ENGAGER une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- DE DESIGNER un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;**
- **APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;**
- **DESIGNE un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2022-09-26-02 – RPOS 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport annexé.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2021**

- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2022-09-26-03 – LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût.

Le projet commencerait en octobre 2022 pour une durée estimée à 6 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.
- D'autoriser le Maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.**
- **ENTERINE le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.**
- **AUTORISE le Maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Madame Delamarche s'interroge sur la mise en cause du conseil municipal par la Boule Cérençaise dans un article paru dans la presse. Monsieur Payen rappelle que le projet de terrain de pétanque inscrit sur la profession de foi de l'équipe majoritaire est toujours d'actualité. Compte tenu de l'évolution du projet et du contexte économique, le premier devis de 2019 a été réactualisé le 6 septembre 2022. Le président de la Boule Cérençaise a été convié début septembre à une rencontre le 13 septembre dernier, pendant laquelle il a annoncé la signature d'une convention la veille avec la commune de Chanteloup. Les membres du Conseil Municipal se posent la question sur le devenir du siège social de l'association.

Monsieur le Maire fait le point de l'ensemble des projets en cours : le pôle de santé, l'éclairage public et du stade, les frais de cantine, les déchets ménagers et les nouvelles consignes de tri, le cimetière, la division parcellaire rue du Vieux Manoir, la mission archivage, les réunions publiques sur la rénovation thermique, la rénovation et la mise en accessibilité des étages de la mairie, la rénovation de la boucherie.

Madame Delamarche demande à ce qu'un point sur l'accueil des familles ukrainiennes soit fait.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Le Maire

Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire

Philippe DUVAL

N° DELIBERATION	NOMENCLATURE	OBJET	N° DE PAGE
2022-09-26-001	5.7- Intercommunalité	Engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire	2022-024
2022-09-26-002	8.8- Environnement	RPQS 2021	2022-025
2022-09-26-003	3.5- Autres actes de gestion du domaine public	DM n°1 budget assainissement	2022-025